

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SEANCE DU 12 juin 2014**

Date d'affichage : 20/06/2014

Convocation : 04/06/2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Dompierre Les Ormes, salle de la maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Étaient présents :

Commune de **BRANDON** :

Mme Fabienne PRUNOT  
Mme Chrystèle CLEMENT  
M. Jean-François LAPALUS

Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**

Commune de **CLERMAIN**

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

Commune de **MATOUR**

Mme Marie Thérèse CHAPELIER  
M. Jean-Claude WAEBER  
Mme Catherine PARISOT

Commune de **MONTAGNY S/GROSNE**

Commune de **MONTMELARD**

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

Commune de **TRAMBLY**

Commune de **TRIVY**

M. Charles BELICARD  
Mme Sylvie LAFFAY  
M. Jean-Paul AUBAGUE  
M. Bernard PERRIN

Commune de **VEROSVRES**

M. Bernard SEIGLE-VAITTE  
M. Jean Paul GIROD  
M. Eric MARTIN  
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23 présents

Étaient excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), M. Jacques CHORIER (Montmelard)

Étaient présents : M. Jean DE WITTE (Clermain) - M. André DARGAUD (Dompierre) - M. Thierry MICHEL (Matour) - M. Yann AUCANT (Montagny) - M. Jean-Pierre BESSON (Trambly) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Denise TABOULOT (Verosvres)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Jean-Paul GIROD

Le Président remercie Michel POURCELOT de bien vouloir accueillir aujourd'hui le Conseil communautaire à Dompierre les Ormes.

### 1. Compte – rendu du Conseil communautaire du 24 avril 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. Subventions 2014 aux associations d'intérêt communautaire – Délib 2014-51

Indiquant que l'enveloppe financière nécessaire est budgétée à l'article 6574 au Budget Primitif 2014, le Président demande à Michel POURCELOT, 3<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Affaires sociales de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que la Communauté de communes dispose depuis l'arrêté préfectoral n° 08/06517.2.1 des compétences statutaires permettant de soutenir le développement touristique, social et culturel, et la pratique sportive sur le territoire Communautaire par le versement de subventions aux associations contribuant au rayonnement supra communal.

Sont donc éligibles :

- les demandes émanant d'associations ayant leur siège sur le territoire communautaire, ayant leur activité sur plus d'une commune
- contribuant au rayonnement de la Communauté de communes

Suite à la réunion de la Commission Affaires sociales le 2 juin dernier, Michel POURCELOT présente

les propositions suivantes :

	2014	Observation
Ecole de Musique de la Haute Grosne	8 000	PB fin contrat Directeur
Subvention exceptionnelle Collège Collège Saint Cyr de Matour	500	attribué au Conseil de février 2014
Subvention exceptionnelle Collège Saint Cyr	3 300	Subvention commune à Association sportive Projet pédagogique et Foyer socio éducatif
Football Club Dompierre/Matour	800	participation au championnat France escalade
Rallye Puissance 5	1 500	Maintien
Nuits musicales de Trivy	2 500	Hausse - 20ème anniversaire
Basket Club Matour	1 000	Maintien
Jazz Catopus	800	Maintien
Association des jeunes sapeurs pompiers de St Cyr	1 200	Demandait 1500 - Maintien
La Mère Botier - le Saint Rigaud	800	Maintien
Trail du Haut Clunisois	500	Maintien
BONOBOS Dompierre – Foire aux vins	500	Subvention exceptionnelle
Comité des fêtes Dompierre - Subvention exceptionnelle	300	2ème montée historique
Montant des subventions accordées en €	21 700	20 200 € en 2013, et 23 500 budgété pour l'année

Michel POURCELOT rappelle que la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application oblige l'association qui reçoit ou à reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions doit fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'avenir de l'École de musique de la Haute Grosne, dont le contrat aidé du Directeur s'arrête en octobre prochain, sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le Président indique que des coupes « Communauté de communes » sont à la disposition des associations bénéficiaires de subvention d'intérêt communautaire.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➢ DECIDE de suivre la proposition de la Commission Affaires sociales et d'attribuer les subventions indiquées pour l'année 2014 aux associations précisées pour un montant affecté de 21 700 € ;

➢ NOTE que les dépenses afférant à cette compétence statutaire sont affectées à l'article 6574 du budget général 2014.

➢ DONNE POUVOIR au Président pour instruire ce dossier.

### 3. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CID) – Délib 2014-52

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire a décidé le 15 septembre 2011 de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs le Président propose, suite au renouvellement des conseils municipaux de mars dernier, de procéder au renouvellement de la composition de cette commission.

Le Président indique que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- Le Président précise que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**Le Conseil communautaire, ont l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, suite au renouvellement des conseils municipaux de mars dernier, de procéder au renouvellement de la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) créée le 15 septembre 2011.
- **PROPOSE**, suite à consultation des communes membres, la liste de membres potentiels ci-joints en annexe.

#### **4. Voirie d'intérêt communautaire**

Jean-Marc MORIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge du développement économique et de la voirie d'intérêt communautaire indique que :

- **Emrobé à froid**  
La livraison de 25T d'emrobé à froid a été effectuée par l'entreprise THIVENT le 12 mai dernier au prix de 113,95 €/HT la tonne. En fonction de la demande des communes une livraison sera envisagée avec la Commission voirie en octobre prochain.

#### ➤ **Travaux de voirie 2014**

Dans le cadre du marché communautaire, les travaux ne sont pas encore programmés. Les devis n'ont pas tous été signés par les communes à ce jour. Jean-Pierre LEROY indique être en attente du devis de l'entreprise THIVENT. Jean-Marc MORIN rappelle que les devis, une fois signés, doivent être adressés à l'entreprise THIVENT et à lui-même pour validation dans le cadre du marché communautaire.

Suite à une remarque de Jean-Pierre ARQUEY, il convient de faire attention dans les devis à la prestation « signalisation » qui ne doit être complète qu'une seule fois.

#### ➤ **Visite de l'entreprise THIVENT à La Chapelle sous Dun**

Jean-Marc MORIN indique que la visite de la nouvelle centrale à emrobé de l'entreprise THIVENT le mercredi 14 mai dernier a été particulièrement intéressante. 37 conseillers de tout le territoire étaient présents.

#### ➤ **Panneaux de débordage**

Jean-Marc MORIN va passer dans chaque commune afin d'arrêter le nombre précis de panneaux à commander. Un modèle d'arrêté à prendre par chaque Maire est disponible à la Communauté de communes.

### **5. Contrat rivière - effacement du seuil de Saint Pierre étude complémentaire -**

#### **Délib 2014-53**

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire l'a autorisé à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier, le Président rappelle que le Conseil communautaire avait confirmé le 25 février dernier la sélection de l'entreprise CIAE à NEMOURS (77140) pour un montant de 17 475 € HT afin de réaliser l'étude d'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux avec maîtrise d'œuvre de la solution retenue en tranche conditionnelle.

Le Président demande à Thierry IGONNET de présenter le dossier.

Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'environnement, expose que lors de la réunion sur site du 24 avril dernier, il est apparu une incertitude sur la présence éventuelle d'un affleurement rocheux dans la retenue de l'ouvrage susceptible de complexifier les travaux.

Afin de lever les doutes et de calmer l'inquiétude des riverains sur la stabilité du mur de soutènement et la pérennité du chemin en rive gauche en cas d'arsèment complet de l'ouvrage, la Communauté de communes a décidé, en accord avec la Police de l'Eau et les financeurs, de procéder à une étude complémentaire géologique, géotechnique et hydrogéologique et d'organiser le 17 juin prochain à 20h à Saint Pierre le Vieux une réunion publique présentée par le cabinet CIAE.

Après avoir rappelé que l'étude bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC, Thierry IGONNET propose de :

- retenir, après consultation, l'entreprise HYDROGEOLOGIQUE CENTRE à Fontaines (71150) pour réaliser des que possible les études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques au droit du seuil pour un montant de 6 797,61 € HT ;
- confirmer à CIAE son intervention complémentaire au marché signé pour un montant de 1 250 € HT.

**Le Conseil de Communauté, Ont l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retour après consultation, l'entreprise HYDROGEOLOGIQUE CENTRE à Fontaines (71150) pour réaliser dès que possible les études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques au droit du seuil pour un montant de 6 797,61 € HT ;
- **DECIDE de confirmer** à l'entreprise CIAE à NEMOURS (77140) sa prestation complémentaire au marché signé, pour la préparation et l'animation d'une réunion publique le 17 juin pour un montant de 1 250 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

### **6. Point sur le schéma directeur d'assainissement communautaire**

Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'environnement, fait un compte-rendu synthétique de la réunion du 10 juin dernier avec le cabinet SECUNDO, qui a permis à chacune des communes de faire un point sur les réseaux communautaires et les dossiers suivants :

- Curage de la lagune de Brandon
- Actualisation de l'étude d'un réseau d'assainissement collectif à Clermain
- Renouvellement du contrat d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) et de Maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet SECUNDO qui arrive à échéance en septembre prochain
- Actualisation du règlement intérieur
- Réception des travaux de la lagune de Tramblay
- Dossiers à présenter en septembre 2014 à l'appel à projet du Conseil général de Saône et Loire
- Travaux à Dompreire
- Etude sur le réseau à Vérosvres
- Etude pour reprendre les diagnostics et les contrôles des stations suite au désengagement du SATESE/CG71
- Programmation d'une nouvelle journée de formation des agents ; il faut notamment éviter la prolifération des ragondins.

### **7. Curage de la lagune de Vérosvres - Délib 2014-58**

Thierry IGONNET rappelle que la Communauté de communes a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la lagune de Vérosvres dans le cadre de la compétence communautaire assainissement.

Suite à une bathymétrie réalisée par le SATESE/Conseil Général de Saône et Loire le 29 octobre 2013, Thierry IGONNET indique que le curage de la lagune de Vérosvres est à réaliser cette année. La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire a été missionnée, dans le cadre du plan d'épandage communautaire qui bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC, pour réaliser l'étude préalable aux épandages agricoles de boues d'épuration de cet équipement pour un montant de 4 316,00 € HT. Trois agriculteurs ont été retenus : Frédéric DUFOUR à Vérosvres - Alain MAZILLE à Vérosvres - FARIL LITAUDON Eric à Beaubery

Afin de réaliser entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août 2014 les épandages sur les terrains sélectionnés, Thierry IGONNET propose, sur conseil de la Chambre d'Agriculture, de donner une suite favorable à la proposition de la Sarl ETA PERRAUD Serge à La Roche Vineuse (71960) pour un montant de 14 980 € HT afin de réaliser le curage et l'épandage agricole des boues de la lagune de Vérosvres.

**Le Conseil de Communauté, Ont l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ➔ **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou contrat pour l'épandage agricole des boues de la lagune de Vérosvres avec les trois agriculteurs retenus par la chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du plan d'épandage communautaire ;
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer avec la Sarl ETA PERRAUD Serge à La Roche Vineuse (71960) pour un montant de 14 980 € HT le contrat ou l'Acte d'Engagement pour le curage et l'épandage agricole des boues de la lagune de Vérosvres

## 8. STEP de Saint Pierre le Vieux – réhabilitation/extension – Délib 2014-60

Thierry IGONNET rappelle que :

- le conseil communautaire avait approuvé le schéma directeur communautaire d'assainissement le 20 septembre 2012 et avait validé le calendrier général de réalisation des travaux incluant les travaux de réhabilitation/extension de la station d'épuration de Saint Pierre de Vieux ;
- la Police de l'Eau avait émis un avis de non-conformité « Equipements » pour la station de Saint Pierre dont la capacité nominale est dépassée par rapport au nombre de branchements raccordés sur l'unité ;
- son à réaliser cette année pour un montant de 155 430 € HT les travaux d'extension/réhabilitation à 200EH, par rajout d'un Filtre Planté de Roseaux en amont de la lagune actuelle d'une capacité actuelle insuffisante de 100EH ;
- une étude géotechnique a été réalisée par le cabinet Hydrogéotechnique pour un montant de 2.006,87 € HT le 7 février 2014 afin de vérifier l'aptitude des sols ;
- les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commandes passé pour une durée de 4 ans avec l'entreprise SPIE PETAVIT à La Roche Vineuse (71960) le 9 novembre 2011 ;
- l'Agence de l'Eau RMC a accordé une aide de 77 715 € le 3 avril 2014 et le Conseil général une aide de 38 100 € le 7 janvier 2014 pour réalisation de ces travaux.

Le courage partiel de la lagune étant donc à programmer cette année pour réaliser les travaux d'extension/réhabilitation de la lagune, Thierry IGONNET propose de missionner la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du plan d'épandage communautaire qui bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC, pour réaliser l'étude préalable aux épandages agricoles de boues d'épuration de cet équipement.

Indiquant que la Police de l'Eau a délivré le 13 mars 2014 l'arrêté préfectoral n° 2014072-0003 relatif aux prescriptions spécifiques à déclaration concernant le rejet de la station d'épuration de la commune de Saint Pierre le Vieux, Thierry IGONNET propose de donner pouvoirs au Président pour instruire ce dossier et faire réaliser les travaux dès que possible au mieux des intérêts de la Communauté des communes.

- Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- PREND NOTE** que les travaux d'extension/réhabilitation de la lagune de Saint Pierre le Vieux pour un montant de 155 430 € HT seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commandes passé pour une durée de 4 ans avec l'entreprise SPIE PETAVIT à La Roche Vineuse (71960) le 9 novembre 2011 ;
- DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier et faire réaliser les travaux dès que possible au mieux des intérêts de la Communauté des communes ;
- AUTORISE** le Président à signer toute convention ou contrat pour l'épandage agricole des boues de la lagune de Verosvres avec les agriculteurs retenus par la chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du plan d'épandage communautaire ;

## 9. Assainissement Non collectif

L'Agence de l'Eau RMC a validé la cohorte n° 5 et la Communauté de communes clôture actuellement la cohorte n° 6 du programme de réhabilitation des ANC (une cohorte comprend 10 réhabilitations au moins).

SPANC du Chuminisols.

La Communauté de communes est représentée au Bureau du SPANC par Thierry MICHEL - Vice-président et 3 membres : Jacques CHORIER, Patrice FERRET, Roger BESSON.

## 10. MATOUR Maison Janin – locations et tarifs – Délib 2014-56

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET indique que la partie des travaux relative à l'Office du Tourisme communautaire, qui bénéficie de la DETR (Donation d'équipement des Territoires Ruraux) est terminée. L'inauguration officielle, à laquelle tous les conseillers communautaires sont invités, est fixée au samedi 14 juin prochain à 11h30 à Matour sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Secrétaire générale de la Préfecture de Saône et Loire. Les travaux continueront pour le reste de l'opération.

La partie logements, qui bénéficie dans le cadre d'une convention signée avec le Conseil régional d'une subvention « Villages Avenir », devrait être terminée début septembre. Après avoir précisé que ce sont des logements locatifs à loyer modérés, Thierry IGONNET indique que la Communauté de communes s'engage, pendant une période de 10 ans minimum à compter de la signature de la convention avec le Conseil régional, à louer les logements à des familles dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources prévus à l'article R.331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'attribution de logements sociaux.

Il convient donc de donner délégation au Président pour conventionner avec la commune de Matour la gestion des locations des quatre appartements de type F2, signer les contrats avec les particuliers et fixer les tarifs de location, plafonnés à 5,90€/m<sup>2</sup> de surface utile conformément à l'article 4.2 de la convention.

P.V. du 12 juin 2014

5

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE DELEGATION** au Président pour conventionner avec la commune de Matour la gestion des locations des quatre appartements de type F2 réalisés dans le cadre de l'opération « Maison Janin » ;

⇒ **DONNE DELEGATION** au Président ou au Vice-président pour signer avec les locataires les contrats de location ;

⇒ **FIXE** les tarifs de location plafonnés à 5,90€/m<sup>2</sup> de surface utile, conformément à l'article 4.2 de la convention signée avec le Conseil régional, suivants :

Appartement	surface initiale en m <sup>2</sup>	montant/m <sup>2</sup>	loyer mensuel
Logement 1	36,20	5,9	213,58
Logement 2	40,00	5,9	236,00
Logement 3	41,60	5,9	245,44
Logement 4	38,70	5,9	228,53

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout Acte et document administratif afférent à cette opération.

## 11. Desserte en Gaz naturel du territoire

Le Préfet de Saône et Loire a programmé une prochaine réunion en Mairie de Matour afin d'avancer le dossier sur notre territoire. Suite aux dernières élections, le Bureau du SYDESL a changé mais la position et le financement devraient être identiques.

Un courrier sera fait au Président du Conseil général pour demander de réindiquer le déploiement du THD (Très Haut débit) en prenant en compte l'avancement du projet de création d'une desserte en gaz naturel allant de Cluny à Matour.

## 12. Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD71) – Délib 2014-55

Afin d'avancer ce dossier dans le cadre de TEPos et notamment de réaliser dès que possible les pré diagnostics énergétiques pour les communes du territoire avec l'aide de l'ADEME et la Région, le Président propose d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➢ **RAPPELLE** sa demande de création d'un pack communautaire qui ferait bénéficier la Communauté de communes et les communes adhérentes d'un pourcentage significatif de réduction qui s'appliquerait à la cotisation annuelle de la Communauté de communes et des communes membres.

➢ **DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014** à l'Agence Technique Départementale pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- en phase pré-opérationnelle de base
- et en phase opérationnelle en souscrivant à l'option complémentaire.

➢ **DECIDE d'approuver** les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents ;

➢ **DESIGNE** M. Jean-Paul AUBAGUE, comme son représentant titulaire à l'Agence et M. Thierry IGONNET, comme son représentant suppléant ;

➢ **APPROUVE** le versement des cotisations correspondantes fixées par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts ;

➢ **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier et signer tout acte et document administratif nécessaire.

## 13. ZIC des Prioles

Le Président et Jean-Marc MORIN indiquent avoir rencontré l'entreprise NUGUES qui est intéressée par l'achat de la plateforme en face de l'entreprise actuelle. La surface commercialisable est de 7 816 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 2 843 m<sup>2</sup> de tahas. La proposition faite par M. Pascal NUGUES de 75 000 € HT sera confirmée en septembre prochain par l'intéressé.

A une question sur la construction d'un hangar sur la Zone Genève Océan, Jean-Marc MORIN indique qu'il s'agit d'un terrain vendu par MM. PERRIN à des forains pour une activité de carrosserie spécialisée.

## 14. RCEA

Le Président et Michel FAUGERE indiquent qu'une prochaine réunion est fixée au 27 juin prochain en Préfecture pour avancer ce dossier. Les travaux de réfection de la chaussée entre Clermain et la station de Mazille vont commencer prochainement.

## 15. Equipements multisports

Jean-Marc MORIN indique que la réfection des terrains multisports de Dompierre et Matour commencera lundi 16 juin prochain.

La plateforme du terrain de Montigny n'étant pas prête, livraisons et poses seront faites en deux fois.

P.V. du 12 juin 2014

6

## 16. **Modification de l'Attribution de Compensation (AC) 2014 – Délib 2014-54**

Vu le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) du 12 juin 2014 ;

Le Président rappelle que

- le Conseil Communautaire a décidé d'insérer le régime fiscal de la Taxe professionnelle Unique (TPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée d'unification des taux de 8 ans et de percevoir la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières (fiscalité mixte) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de fixer son produit lors du vote des taux de fiscalité ;
- La commune de Vérosvres a adhéré à la Communauté de Communes des Matour et sa Région au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

▪ l'Attribution de compensation 2014 a été notifiée aux communes de la Communauté avant le 15 février 2014, conformément à la loi ;

▪ Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le 25 février 2014 le rapport de la CLETC, réunie le même jour pour fixer à l'unanimité l'Attribution de Compensation relative à la commune de Vérosvres.

Suite au rapport de la CLETC (Commission Locale de Transfert de Charges), le Président expose qu'il convenait de réviser l'Attribution de Compensation 2014 des communes sur deux points :

- le premier est relatif à la voirie d'intérêt communautaire mise à disposition de la Communauté de communes par chaque commune. Il a été constaté par la Commission voirie, après étude, que le mode de calcul initial établi sur la base du PDAYOC lors de la prise de compétence était inégalitaire, s'établissant de 847,04€ à 1082,19 €/km. La CLETC propose de fixer une base unique de référence de 1000€/km et d'actualiser le nombre de kms mis à disposition pour Vérosvres à 40kms.
- Le second est relatif au GIR de la commune de Vérosvres. Suite à l'inscription sur l'état 1259 de Vérosvres pour 2014 d'un prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de 29 197 €, la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire nous a répondu le 1<sup>er</sup> avril que le transfert du prélèvement du FNAGR communal d'une commune vers son ERPI ne peut intervenir que sur délibération concordantes prises avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Prenant acte de cette réponse, une délibération a été prise par le Conseil communautaire le 24 avril 2014 afin de permettre ce transfert à partir de 2015. Par contre, afin de garantir la neutralité du passage de la commune de Vérosvres au régime fiscal de la fiscalité Professionnelle Unique, la CLETC propose de modifier l'ACTP 2014 de Vérosvres pour intégrer ce reversement de 29 197 €.

Le Conseil de Communauté, **oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

⇒ **DECIDE** de modifier l'ACTP 2014 de l'ensemble des communes conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

⇒ **DIJ** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

## 17. **Dématérialisation actes administratifs et pièces comptables – Délib 2014-57**

Le Président rappelle l'obligation faite aux collectivités :

- pour la dématérialisation avec la Trésorerie des pièces comptables sous Hélios de le faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec le PESV2
- pour les actes administratifs transmis en Préfecture de le faire avec ACTES avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comportant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Pour ce qui concerne la dématérialisation des pièces comptables avec la Trésorerie par le PESV2, le Président indique qu'il convient que chaque ordonnateur signe un Formulaire d'adhésion au PESV2 ainsi que l'annexe 9 de la convention de dématérialisation si signataire électronique et dématérialisation totale.

Le Président indique que cela requiert pour chaque collectivité de recourir à un tiers de transmission homologué par l'Etat avec certificat électronique de classe III sur clé USB. Après comparaison, la solution e-legalités.com proposée par la société DEMATIS (75011 PARIS) est la plus avantageuse, aussi il propose que :

- la Communauté de communes **adhère à cette solution et prene en charge l'abonnement annuel** pour les 11 communes (80 €/HT/au/commune), avec une demi-journée collective de formation, si nécessaire.
- que chaque commune achète un certificat au tarif spécial e-legalite.com (177 €/HT/3 ans) proposé par la société DEMATIS (75011 PARIS)

Le Conseil de Communauté, **Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

⇒ **AUTORISE** le Président à signer avec le préfet une convention pour effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer avec la Trésorerie le formulaire d'adhésion au PESV2 ainsi que l'annexe 9 de la convention de dématérialisation si signataire électronique et dématérialisation totale ;

⇒ **DECIDE** de souscrire auprès de la société DEMATIS (75011 Paris) un pack groupement e-legalités.com pour 3 ans au prix de 75 € HT/au/organisme pour la Communauté de communes et les communes membres ;

⇒ **DECIDE** de souscrire auprès de la société DEMATIS (75011 Paris) un pack groupement e-paragheurs.com pour 3 ans au prix de 829€ € HT/an pour la Communauté de communes et les communes membres ;

⇒ **DECIDE** de recourir à un tiers de transmission homologué par l'Etat avec certificat électronique de classe III sur clé USB valable 3 ans Certifié au tarif spécial e-legalite.com (177 €/HT/3 ans) ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte, contrat et convention afférant à cette opération ;

⇒ **NOTE** que les crédits sont budgétés au compte 611 du budget général.

## 18. **Photocopieur contrats location et prestation services – Délib 2014-59**

Le Président expose que :

- le contrat de prestations de services du photocopieur couleurs SHARP MX-2600N arrive à échéance le 29 septembre prochain avec ARSYL Bureautique. Le coût actuel de la copie est de 0,056 € HT en couleurs et de 0,0056 € HT en noir et blanc.
- Le contrat de location avec Option d'Achat signé avec BNP Paribas Lease Group pour une durée de 63 mois avec un loyer trimestriel de 479,43 € HT arrive à échéance le 21 octobre prochain. Le prix de rachat final est de 157,78 € HT.

Afin de ne pas payer d'indemnité de résiliation précisée à l'article 8 du contrat, le Président propose de :

- Confirmer au bailleur le non rachat de l'équipement à la fin du contrat
- Lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour sélectionner un nouveau photocopieur dans le cadre d'un nouveau contrat de LOA.

Le Conseil de Communauté, **oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

⇒ **DONNE POUVOIR** au Président pour instruire ce dossier au mieux des intérêts communautaires et lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour sélectionner un nouveau photocopieur dans le cadre d'un nouveau contrat de LOA et confirmer au bailleur la décision de ne pas acheter le photocopieur SHARP MX-2600 à la fin du contrat ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout contrat ou bon de commande relatif à ce dossier.

## 19. **SIRTOM de la Vallée de la Grosne**

Le nouveau Bureau syndical a été élu. Michel MAYA a été réélu Président. Le 1<sup>er</sup> Vice-président est le Maire de Bray. Le 2<sup>ème</sup> Vice-président est Jean-Marc MORIN. Jean-Pierre LEROY est membre du Bureau.

- **Tarifcation incitative**

Jean-Marc MORIN indique avoir demandé au SIRTOM d'organiser prochainement une réunion d'information sur notre territoire sur ce dossier financièrement très lourd pour les collectivités.

## 20. **TAD (Transport à la Demande)**

Le Président présente la synthèse 2013 qui indique que les déplacements vers Cluny représente 73% du service assuré.

## 21. **SCOT du Macconnais**

Le Président lit le courrier du Président de la CAMVAL en date du 3 juin dernier qui propose un projet de syndicat mixte identique à celui présenté en 2010 : 30 délégués pour la CAMVAL et 3 pour notre Communauté de communes sur 60 délégués au total.

## 22. **Schéma de mutualisation à mettre en place en 2015**

Le Président lit le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 30 mai 2014 indiquant que chaque Communauté doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement général des conseil municipaux, autrement dit en 2015.

## 23. **Révision du Schéma de Coopération Intercommunale**

Le Président lit le courrier du préfet de Saône et Loire en date du 16 mai 2014 faisant part de la recomposition de la Commission de Coopération intercommunale le 8 juillet prochain pour réviser le schéma de Coopération Intercommunale dans le cadre de la clause de revoyure de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

**24. Commission Gymnase communautaire**

Jean-Claude WAEBER précise que la Commission communautaire se réunit deux fois par an pour arrêter le planning d'utilisation du gymnase communautaire entre les différentes associations et traiter différentes questions en liaison avec la gestion de cet équipement communautaire.

Michel CHATELET se propose pour intégrer la commission gymnase communautaire.

**25. Balades vertes communautaires**

Organisation des balades vertes communautaires une fois par mois sur une commune différente. La première aura lieu jeudi 19 juin à La Chapelle du Mont de France

**26. Formation 1<sup>er</sup> secours – demande d'aide exceptionnelle du collège Saint Cyr à Matour**

Le Conseil valide la subvention exceptionnelle.

**27. Décision Modificative budgétaire n°1 – budget général**

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédit en €
D022 – dépenses imprévues	1 500	
D 673 – Titres annulés sur exercice antérieur		1 500
Total	1 500	1 500

- Réunion du Bureau communautaire jeudi 18 septembre à 18h30 en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira mardi 23 septembre prochain en Mairie de Trambly à **20h 30**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h 25

